

VILLE DE LA RIVIERE - DE - CORPS

EXTRAIT DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance ouverte à 19 h 32 est présidée par Madame Véronique SAUBLET SAINT-MARS.

Conseil Municipal

Séance du 3 février 2020

ETAIENT PRESENTS : MME V. SAUBLET SAINT-MARS, MAIRE - M. C. PAGLIA - MME L. AUMIGNON – M. C. GRADELET – MME MC. ROUSSELOT – M. JM. MILANDRE, MAIRES ADJOINTS - M. JJ. ALLARD, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE - MME E. CHAUDRON, M. C. FRANCOIS, MMES M. CARDOSO, P. SERGENT, MM. F. RAMECOURT ADAM, C. MASCARO, MMES L. BOYVAL, V. DUBUS, C. DEGRIS, B. CAMUS COLLIN, CONSEILLERS MUNICIPAUX – FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : MMES B. MULAC (PROCURATION A MME MC. ROUSSELOT), M. GAUGUE - MM. A. MILLEY, B. DELHORBE (PROCURATION A M. C. GRADELET) - D. VIEILHOMME.

EVELYNE CHAUDRON A ETE DESIGNEE COMME SECRETAIRE DE SEANCE ET A ACCEPTE CETTE FONCTION.

Le compte rendu de la séance du 16 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

I – MODIFICATION DES STATUTS ET DU PERIMETRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'AUBE (SDEA)

Lors de la réunion du 18 septembre 2018, le Comité du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) a proposé une modification des statuts du Syndicat et a étendu ses compétences à de nouvelles compétences facultatives en matière de transition énergétique.

A ce titre, un arrêté interpréfectoral portant sur le projet de périmètre du Syndicat, la délibération précitée et les nouveaux statuts du SDEA, futur syndicat mixte fermé a été rédigé.

Il vous est demandé de vous prononcer, en application de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part, sur cet arrêté de projet de périmètre, et d'autre part, sur les statuts du futur syndicat mixte fermé à la carte.

Je vous propose donc :

- d'**APPROUVER** l'arrêté interpréfectoral de projet de périmètre du SDEA,
- d'**APPROUVER** les nouveaux statuts du futur syndicat mixte fermé adoptés par le Comité du SDEA le 18 septembre 2018.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	19	0	0

II – COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2020 – ADOPTION

Chaque année, le budget constitue l'acte fondamental de la gestion de la commune car c'est à travers lui que se concrétisent les choix et les orientations des élus municipaux. Il est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice budgétaire (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Le budget primitif 2020 qui vous est présenté a été élaboré et examiné par commissions et par services. Je vous précise toutefois que son vote se fait par chapitres en fonctionnement et par opérations en investissement.

Il reprend également par anticipation les résultats de l'exercice écoulé et intègre les reports des dépenses et des recettes d'investissement de l'année précédente.

Le budget étant un document prévisionnel, des décisions budgétaires modificatives pourront intervenir tout au long de l'année pour l'ajuster.

PRESENTATION DES GRANDES LIGNES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de Fonctionnement regroupe l'ensemble des opérations de gestion courante nécessaire au fonctionnement des services de la collectivité.

A) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sont les suivantes :

1) CHAPITRE 013 : Atténuations de charges

- Inscription des remboursements maladie de notre assurance et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

2) CHAPITRE 70 : Produits des services

- participations des familles (cantine, CLSH, club ados, crèche)
- redevance d'occupation du domaine public.

3) CHAPITRE 73 : Impôts et taxes

- principalement les impôts locaux
- taxe locale sur la consommation finale d'électricité versée par les organismes redevables.

4) CHAPITRE 74 : Dotations, subventions et participations

Il s'agit essentiellement :

- des dotations de l'Etat
- des participations de l'Etat concernant notamment nos contrats aidés (animation et petite enfance)
- des prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental de l'Aube
- de la participation de la CAF au fonctionnement des structures de l'Enfance et de la Petite Enfance.

5) CHAPITRE 75 : Autres produits de gestion courante

- loyers encaissés pour la poste, les logements communaux, l'occupation des associations pour différents locaux, la location de nos terres agricoles,
- remboursements d'eau, d'électricité et de chauffage.

B) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1) CHAPITRE 011 : charges générales

Les différents comptes de ce chapitre sont détaillés comme suit :

- Concernant les charges à caractère général, aucune nouvelle dépense n'a été inscrite
- Les postes (électricité et gaz) sont revalorisées comme chaque année
- Les comptes de maintenance ou d'entretien comportant des marchés ont été augmentés en fonction des coefficients de revalorisation contenus dans les marchés
- Les autres comptes de dépenses de fonctionnement non évoqués ci-dessus n'appellent pas de remarque particulière. Ils ont été estimés à partir des réalisations 2019.

2) CHAPITRE 012 : Frais de personnel

Les frais de personnel ont été contenus au niveau antérieur ; ils appellent toutefois les explications suivantes:

- La baisse du poste du personnel permanent est liée au départ d'un agent fonctionnaire ; elle a été compensée en partie par une hausse du poste personnel non titulaire du à l'embauche d'un agent contractuel pour le remplacer.

3) CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion

- Les indemnités des élus
- Le crédit concernant les subventions ordinaires aux associations est reconduit à l'identique
- La subvention au CCAS.

4) CHAPITRE 66 : Charges financières

- Ce chapitre concerne le remboursement des intérêts de nos emprunts ainsi que de notre ligne d'investissement souscrite en 2010.

5) CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles

- Un crédit est notamment prévu en subventions exceptionnelles pour soutenir les associations

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent donc à 3 449 078 €, intégrant un virement à la section d'investissement de 417 005 € et l'excédent de l'exercice antérieur de 604 402 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

C) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Outre le virement de la section de fonctionnement et les reports de l'année 2019, vous trouvez :

- les postes habituels pour investir :
 - le FCTVA (reversement de la TVA des investissements effectués en 2018)
 - la taxe d'aménagement
- des subventions pour financer:
 - divers aménagements au centre de loisirs et au multi accueil (CAF)
 - la réalisation de la phase 1 du projet de mandat (Etat, Région, Troyes Champagne Métropole, Conseil Départemental)
 - des travaux de sécurisation des terrains de football (fonds FAFA)
- la vente d'une propriété immobilière au centre bourg (projet les Riv'd'Argent)
- les amortissements

D) DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les investissements présentés concernent :

- les reports de l'année 2019
- le remboursement du capital de nos emprunts (couverts par nos recettes certaines)
- les investissements de l'année :
 - en Administration Générale : du matériel informatique et du mobilier pour le personnel
 - en Aménagement de l'Espace – Développement Durable : l'acquisition de terrains le long des Viennes
 - en Enfance Jeunesse : - du gros mobilier pour la restauration scolaire, du matériel pour le multi accueil, le centre de loisirs, le Club Ados
 - en Sécurité : divers travaux de sécurité sont prévus ainsi que des crédits pour la surveillance du patrimoine bâti (secteur école/commerce)
 - en Cadre de Vie : l'acquisition de matériel espaces verts,
 - en Patrimoine et Voirie : des travaux concernant la voirie notamment la création de trottoirs rue Auguste Buck, les bâtiments communaux,
 - En Vie Associative et Sportive/Animation : des travaux de sécurisation des terrains de football.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 1 194 097 €.

Je vous demande donc :

- de **VOTER** le budget primitif 2020 tel qu'annexé :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement
 - par opération pour la section d'investissement

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a émis un avis favorable sur ce dossier le 30 janvier 2020.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	19	0	0

III – IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX

Compte tenu de l'augmentation par l'Etat des bases d'imposition (TH : 0,9%. TF : 1,2%) et afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur les administrés, il vous est proposé de maintenir les taux communaux d'imposition à leur niveau antérieur à savoir :

- Taxe d'habitation : **13,79 %**
- Foncier bâti : **24,02 %**
- Foncier non bâti : **24,39 %**

Etant précisé que le taux de la Taxe d'habitation est figé à son niveau de 2019 conformément aux dispositions de l'article 16 de la Loi de Finance de 2020 (Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019).

Je vous demande donc :

- de **FIXER** les taux des impôts locaux tels qu'exposés ci-dessus, à savoir :
 - Taxe d'habitation : **13,79 %** (taux figé au niveau de 2019)
 - Foncier bâti : **24,02 %**
 - Foncier non bâti : **24,39 %**

La commission des Finances Locales - Gestion Publique a donné un avis favorable le 30 janvier 2020.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	19	0	0

Communications du Maire :

Article L-2122-22 du C.G.C.T. - Délégations du Maire

Numéro	Catégorie	Objet	Titulaire/Adresse	Observations	Montant € HT	Montant € TTC
DM 26/19	LOUAGE DE CHOSSES	CONTRAT DE LOUAGE DE CHOSSES PRET DE MINIBUS	FCMT	Mise à disposition gracieuse des services municipaux (Accueil de Loisirs, Club Ados et multi-accueil) de 1 minibus pour effectuer des déplacements en lien avec leurs activités. Prise d'effet à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard. Annulation et remplacement de la décision du Maire n° 21/19 du 9 octobre 2019 pour la mise à disposition de 2 minibus		1 000,00 € / an Participation aux frais d'entretien et d'assurance
DM 27/19		ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU	SARL Expertise Urbaine 26 rue des Amandiers 92000 NANTERRE	Prix ferme et non actualisable	4 950 €	5 940 €

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 10.

AFFICHAGE LE 5 FÉVRIER 2020